

Régime de pensions du Canada

● (1540)

Grâce à la négociation des accords internationaux de sécurité sociale, ces immigrants peuvent bénéficier, au Canada, de la protection qu'ils ont acquise en vertu des programmes en vigueur dans leur pays d'origine. Depuis quelques années, nous avons amorcé des discussions préliminaires avec des pays tels que la France, l'Italie, le Royaume-Uni et les États-Unis, afin de conclure des accords visant à protéger le grand nombre d'immigrants au Canada originaires de ces pays. Une entrave majeure à la réussite de ces négociations était l'impossibilité d'englober dans ces discussions la sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire la base même de notre système de revenu de retraite. Du fait de l'adoption des modifications récentes à la Loi sur la sécurité de la vieillesse, nous pouvons désormais continuer les négociations en vue d'aboutir à ces accords.

Je dois signaler que le ministre vient d'avoir une série de discussions avec ses homologues français, britanniques, américains et polonais. Les délégués de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis ont exprimé leur désir d'accélérer les pourparlers et de signer le plus rapidement possible des accords de sécurité sociale avec le Canada. Des fonctionnaires du ministère doivent rencontrer les représentants des États-Unis la semaine prochaine, ceux du Royaume-Uni au début de juillet, et les représentants de la France au début de l'automne prochain. Le gouvernement de la Pologne a également accepté d'étudier la possibilité d'un accord de sécurité sociale avec le Canada. Les fonctionnaires du ministère rencontreront également les représentants de l'Italie en juillet afin de discuter des points de détail d'un accord possible.

Pour augmenter notre capacité de négocier efficacement avec ces pays, nous essayons d'obtenir une modification de moindre importance des clauses en vigueur pour les ententes dans le cadre du RPC. Cette modification, qui va dans le même sens que la loi sur la sécurité de la vieillesse que je viens de mentionner, permettrait la conclusion des ententes grâce auxquelles le montant total des prestations combinées payables en vertu d'un accord international serait limité à un montant maximal précis. Cependant, on prévoit également la protection entière afin de garantir que cette restriction permette, en tout temps, le versement d'un montant global de prestations qui soit au moins aussi élevé que celui du RPC qui aurait été payable sans un accord.

Pour terminer, deux modifications d'importance secondaire figurent également dans ce projet de loi. La première prévoit le pouvoir d'établir des règlements permettant, au besoin, de refuser le versement des prestations du RPC pour inciter le bénéficiaire à fournir les renseignements voulus. Dans les cas douteux, on espère que ces pouvoirs permettront d'établir si les bénéficiaires ont droit aux prestations qu'ils reçoivent. Si la documentation reçue confirme l'admissibilité, les prestations seront rétablies avec rétroactivité entière.

La deuxième modification traite de la rémunération des membres du Comité consultatif du Régime de pensions du Canada. Pour le ministre et ses prédécesseurs, dans leurs fonctions de ministre responsable du RPC, ce comité, formé il y a dix ans, a procuré une aide inestimable par ses conseils, son savoir et sa collaboration. Le Comité consultatif du RPC est un groupe formé d'un maximum de 16 citoyens dévoués, qui représentent les employés, les employeurs, les travailleurs indépendants, ainsi que le public en général, et se chargent d'étu-

dier une grande variété de sujets portant sur le rôle et le fonctionnement du Régime de pensions du Canada. Je suis certain que ce groupe de Canadiens et de Canadiennes est l'un des comités consultatifs fédéraux les plus actifs. Par leurs conseils éclairés et leurs rapports des plus opportuns, ils ont défendu les intérêts des Canadiens dans l'expansion du RPC. Le ministre a été si impressionné par la sagesse de leurs vues et l'importance des questions qu'ils ont soulevées que, depuis quelques années, il a estimé utile de publier la plupart de leurs rapports afin que d'autres ministères puissent profiter de leur travail. La modification proposée permettrait de verser aux membres l'allocation journalière normale pour les journées de travail en comité consultatif et pour le temps qu'ils consacrent aux réunions officielles, en plus de la rémunération qu'ils reçoivent déjà pour cette dernière fonction. Grâce à cette disposition, j'espère qu'il sera possible d'acquitter une partie des dépenses des membres qui consacrent une très grande partie de leur temps précieux et de leur énergie au travail du Comité.

En conclusion, ces modifications serviront à améliorer l'efficacité du RPC comme source de revenu et de sécurité pour les retraités, les invalides et les familles des cotisants décédés. Elles représentent une étape essentielle dans la reconnaissance de la valeur et de l'importance du travail au foyer.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'absence du ministre m'étonne beaucoup et m'ennuie extrêmement au moment où nous étudions en deuxième lecture ce bill capital qui modifie le Régime de pensions du Canada. Il devrait être ici, quoi que nous pensions de ces mesures modificatives ou des mérites du bill.

Ce projet de loi s'efforce de reconnaître jusqu'à un certain point le rôle de la femme au foyer, mais il y a un autre facteur important. Je remarque que le secrétaire parlementaire n'a pas pris la peine de signaler à la Chambre, aux Canadiens et surtout aux Ontariens l'attitude qu'adopte leur province à l'égard du bill. Le secrétaire parlementaire n'a pas donné la moindre explication des raisons pour lesquelles l'Ontario hésite à approuver le bill d'emblée. Il a négligé de dire que des difficultés et des inégalités résulteront des dispositions d'exclusion spéciale à l'égard des femmes et que les pauvres subventionneront les riches. Il n'en a pas parlé, mais j'aborderai ces questions un peu plus tard.

Cela mis à part, l'attitude de l'Ontario est louable. Le secrétaire parlementaire aurait dû au moins mentionner cela, tout comme il aurait dû faire remarquer que la province d'Ontario s'intéresse de très près à toute la question du financement des régimes de pensions. Le secrétaire parlementaire obéissait sans doute au souci électoral...

Une voix: Jamais.

M. Alexander: ... relativement à une mesure législative très importante.

Une voix: Oh, oh!

M. Alexander: Le député d'en face qui manifeste ne sait rien du bill, car il ne l'a pas lu.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) veuille bien s'adresser à la présidence.

M. Alexander: Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je m'appliquais à morigéner le député.